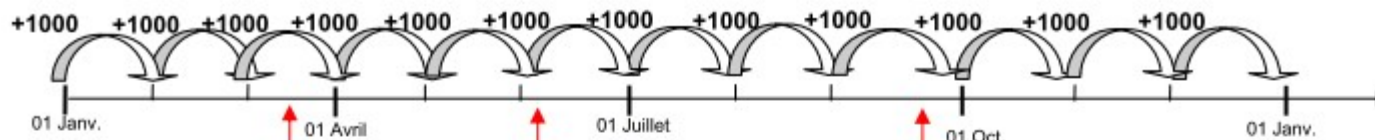


Forfait à terme à échoir (TAE) + Régularisation en terme à échu (TE)



15 Mars - Relevé prestataire : 2550 copies

5 juin : Un relevé client donne la valeur de 4950 copies

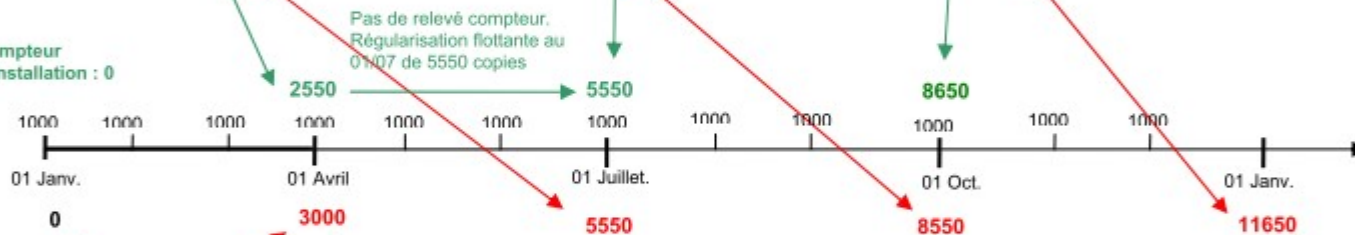
20 sept : Un relevé client donne la valeur de 8650 copies

Pas d'estimation puisque le relevé est compris dans la période des 20 jours. A ce stade, pas de facturation. Le nouveau seuil à atteindre pour facturation de copies supplémentaires se basera sur la dernière régularisation (facturée ou non) plus le cumul facturé du forfait depuis la dernière régularisation. Ce seuil sera donc de 2550 + 3000 soit 5550 copies au 01/07

Ce dernier relevé datant de plus de 20 jours ne sera pas pris en compte. On applique, alors, la régularisation dite « flottante », c'est-à-dire qu'on additionne la dernière régularisation avec le cumul des forfaits facturés soit une nouvelle régularisation au 01/07 de 5550 copies (2550 + 1000 + 1000 + 1000). Le nouveau seuil à atteindre pour le 01/10 sera donc de 8550 copies (5550 + 3000).

Ce relevé est pris en compte puisque d'origine « relevé client » et saisi sous la période des 20 jours. Artis.net va facturer 100 copies supplémentaires. Le nouveau seuil à atteindre sera au 31/12 de 11650 copies

Compteur d'installation : 0



3 forfaits facturés au 01/04 : 3000 copies
Dernière régularisation : 0 copies
Nouveau seuil théorique : 3000 copies

Nouveau relevé compteur :	5550
Dernière régularisation :	- 2550
Cumul Forfait TAE facturé :	-3000
Copies non consommées (remboursables ou non selon la règle de facturation)	0

Nouveau relevé compteur :	2550
Dernière régularisation :	0
Cumul Forfait TAE facturé :	-3000
Copies non consommées (remboursables ou non selon la règle de facturation)	- 450

Nouveau relevé compteur :	8650
Dernière régularisation :	- 5550
Cumul Forfait TAE facturé :	-3 000
Copies supplémentaires consommées	+100